AR Prefecture
043-200073401-20240918-2024098B-DE
Reçu le 24/09/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2024. 098B**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 05/09/2024

Membres en exercice : 43 présents : 24 Votants : 29 Abstentions : 0 contre : 3 Pour : 26

SÉANCE du 18 Septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi dix huit septembre à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Le Monastier-sur-Gazeille.

Membres présents : Villard Serge, Roudil Aymeric, Aubry Alexandre, Chorliet Christian, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude, Bresselle Pierre, Mauté Annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Loucao Elisabeth, Roche Patrick, Ribes Michel, Gentes Laurent, Sabatier jean-Pierre, Defay André, Behar Daniel, Veysset Marie-Christine, Ferret André, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond.

Procuration de : Dessalces Bonnet Laurence à Mauté Annie, Bonnet Raphaël à Bresselle Pierre, Miramand Christine à Abrial Raymond, François Cabanes à Behar Daniel, Marie-Agnès Mourlevat à Marie-Christine Veysset.

Secrétaire de séance : Arcis Michel

OBJET : Délibération du Conseil communautaire approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi Mézenc Loire Meygal (Plan de secteur B)

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal emportant abrogation des Cartes Communales de Chadron, Laussonne et Queyrières, approuvé par délibération n°2024.002 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal approuvé comportant deux plans de secteur couvrant l'intégralité du territoire des communes membres correspondantes, à savoir :

- Plan de secteur A : Lantriac, Laussonne, Le Monastier-sur-Gazeille, Saint-Julien-Chapteuil et Saint-Pierre-Eynac ;
- Plan de secteur B : Alleyrac, Chadron, Champclause, Chaudeyrolles, Fay-sur-Lignon, Freycenet-la-Cuche, Freycenet-la-Tour, Goudet, Les Estables, Montusclat, Moudeyres, Présailles, Queyrières, Saint-Front, Saint-Martin-de-Fugères, Salettes et Les Vastres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20240918-2024098B-DE
Reçu le 24/09/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Vu l'arrêté n°0090 du président en date du 12 juin 2024 portant prescription de la modification simplifiée n°2 du plan de secteur B du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal ; procédure portant sur la correction d'une erreur matérielle figurant dans le règlement écrit « secteur B », à savoir le préambule du règlement de la zone naturelle (N), sous-secteur Neol, afin d'être en cohérence avec le règlement graphique ;

Vu la délibération n°2024.068B en date du 13 juin 2024 précisant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et des communes concernées,

- **Considérant** que ces avis sont favorables sans observations, à l'exception de celui de la commune de Fay-sur-Lignon qui est opposée au projet de parc éolien des Vastres ;

Considérant les observations du public recueillies dans le cadre de la mise à disposition du public

- **Considérant** que près de quatre-vingt-dix observations défavorables à la procédure ont été recueillies, en lien avec l'opposition au projet éolien des Vastres,
- **Considérant** que ce projet éolien est autorisé par arrêté préfectoral n°BCTE/2023-87 du 16 août 2023 portant autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société SARL Les Platayres Energies ;

Considérant, au regard de l'objet de la procédure de modification simplifiée, qu'aucune modification n'a été apportée au dossier suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et des communes concernées, et de la mise à disposition du public ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil communautaire décide de :

- **Approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal,** telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **Autoriser Mr le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées du territoire intercommunal et au siège de la Communauté de communes pendant un mois et d'une insertion dans la rubrique des annonces légales du journal l'EVEIL.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et au Directeur Départemental des Territoires.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme